

**Arrêté Inter-Départemental N° 2013126-004 (Vaucluse)
N° 2013126-0018 (Gard)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour de la société EURENCO (établissement de Sorgues) sur les
communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve
les Avignon.**



Commissaire Enquêteur

Michelle ARCHIMBAUD

SOMMAIRE

Chapitre 1 – Objet de l'enquête publique

1-1- Objectifs

1-2- Dossier d'enquête

Chapitre 2 – Dossier d'enquête

2-1- Note de présentation

2-2- Cahier de Recommandations

2-3- La carte de zonage réglementaire

Chapitre 3 – Le déroulement de la procédure

3-1- Désignation du commissaire enquêteur

3-2- Organisation de l'enquête publique

3-3- Réunion avec EURENCO

3-4- La procédure

3-5- L'enquête

Chapitre 4 – Les observations

Chapitre 5 – Synthèse et conclusions

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1-Objectifs

La Société EURENCO présente dans son établissement depuis 1915, est implantée sur 204 hectares sur la commune de Sorgues en bordure de la D 907, route d'Avignon. Elle fabrique des produits obtenus par nitration

- Pour la Défense
 - ✓ Fabrication d'explosifs granulaires et de compositions
 - ✓ Chargement de têtes militaires, de bombes et d'obus en explosifs composites
 - ✓ Blocs réducteurs de traînée de culot d'obus

- Pour la Chimie
 - ✓ Additif pour diesel : Nitrate d'éthyl – 2 - hexyl - NEH

Le site est classé SEVESO pour les rubriques 1173, 1200, 1310 et suivantes

Les principaux dangers dus aux activités de la société EURENCO sont :

- Des effets de surpression et de projection générés par les explosifs
- Des effets toxiques dus à l'utilisation d'acide nitrique concentré
- Des effets thermiques et toxiques engendrés par un incendie provenant de liquides inflammables.

La politique de Prévention des Risques Technologiques consiste pour l'exploitant de l'installation à maîtriser et réduire les risques à la source. Cependant un accident majeur étant toujours possible des mesures sont mises en place pour réduire l'exposition des populations. A ce titre le PPRT permet d'encadrer l'urbanisation future et de résorber les situations difficiles héritées du passé au point de vue urbanisme. Dans ce cadre le PPRT délimite des zones d'interdiction de construire, prescrit des mesures de protection pour réduire la vulnérabilité du bâti existant.

1-2-Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Note de présentation
- Carte de zonage réglementaire
- Règlement
- Cahier de recommandations

CHAPITRE 2 – DOSSIER D'ENQUÊTE

2-1- Note de présentation

La gestion globale du risque technologique autour du site d'EURENCO comprend :

- La présentation de l'établissement EURENCO
- La gestion globale du risque technologique autour d'EURENCO soit :
 - ✓ La maîtrise du risque à la source qui ont amené l'exploitant à prendre en compte de nouvelles mesures pour réduire la probabilité d'accident, à effectuer des études supplémentaires de danger et de sécurité et de mettre en place un Système de Gestion de la Sécurité.

- ✓ La maîtrise de l'urbanisation autour de l'établissement EURENCO qui concerne 5 communes : Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve les Avignon.
 - ✓ L'organisation des secours en cas d'accident ; des exercices réguliers sont organisés par la Préfecture
 - ✓ L'information et la concertation avec le public riverain de l'établissement d'EURENCO. Un Comité local d'Information et de Concertation a été créé. Il s'est réuni en particulier le 12 février 2013 et il a été associé à l'élaboration du PPRT.
- L'Etude de dangers : elle a donné lieu à un rapport de la DREAL le 11 mars 2009. Quatre vingt treize phénomènes sont identifiés, aucun phénomène n'a été écarté, mais on constate qu'aucun phénomène dangereux n'a été identifié comme pouvant constituer un risque inacceptable et aucun phénomène ne conduit à des effets combinés.
 - La démarche d'élaboration du PPRT est précisée avec les réunions d'informations en CLIC, en mairie de Sorgues et du Pontet, la phase de concertation depuis 2009 avec les associations, les Personnes et Organismes Associés (P.O.A.)
 - Les études techniques permettent d'établir les projets de Zonage réglementaire et de règlement associé après avoir défini l'aléa technologique qui désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie.
 - Les aléas retenus pour le PPRT d'EURENCO sont la toxicité, les effets thermiques et de surpression avec des effets de projection. Sept niveaux d'aléas sont retenus de Très Fort à Faible.
 - La carte élaborée est établie par la superposition de tous les aléas et cela correspond à 5 zones réglementaires dont la zone rouge foncé comprenant aucune construction, ni présence humaine.
 - Le règlement du PPRT définit les règles d'urbanisme, les règles constructives, les mesures foncières et les mesures de protection des populations. Après étude de la carte et des constructions des prescriptions seront mises en œuvre et s'imposent dans un délai de 5ans. Pour les zones exposés à des effets toxiques, la protection des personnes réside dans le rassemblement de ces personnes dans un local de confinement, hermétique, où l'air sera respirable durant 2h maximale. Pour les effets thermiques et de surpression la construction doit garantir la protection des personnes. Ces prescriptions sont obligatoires quand le coût est inférieur à 10% de la valeur vénal du bien.
 - Pour le PPRT d'EURENCO les constructions les plus exposées ont fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité en particulier sur une habitation situé au sud est d'EURENCO à Sorgues dans la zone d'aléas fort F+. L'habitation sera proposée au délaissement pour un montant estimé à 200.000 euros. Pour l'effet toxique des mesures simples organisationnelles sont suffisantes. Pour l'effet de surpression des mesures de confortement des bâtiments sont précisées pour garantir la sécurité des personnes.

- Bilan de la phase stratégique du PPRT :
- ✓ Une étape de concertation durant laquelle des documents d'information relatif à l'élaboration du projet du PPRT ont été mis à la disposition du public en mairie de Sorgues avec un recueil pour les observations (1.09.2010), un site internet a été ouvert et une réunion publique a été organisée le 18 .12.2012
Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) a été informé et consulté à partir du 27.03.2009 sur le PPRT. En février 2013 le CLIC a donné un avis favorable au projet du PPRT.
- ✓ Des réunions de personnes et organismes associés ont été tenues le 18.06.2010 – 30.06.2011 – 24.02.2012 – en préfecture du Vaucluse. Lors de la réunion du 24.02.2012 les entreprises SEPR et SMURFIT ont participé.
Quarante six remarques, propositions ou questions exprimés ont été déposées soit lors de réunions POA, soit formulées par courrier, soit posées lors de la réunion publique ou en réunion du CLIC. Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse des services instructeurs.
- ✓ Un tableau donne la synthèse des avis favorables des 11 POA :
 - EURENCO
 - Mairie de Sorgues, du Pontet, d'Avignon, de Sauveterre, de Villeneuve lez Avignon.
 - SMBVA
 - CLIC – FNE –
 - CLIC – Centre d'animations socio-éducatives de la ville de Sorgues
 - CLIC – Salarié d'EURENCO
 - Le CLIC

- 2-2- Règlement

Le champ d'application et la portée des dispositions du PPRT est en application des articles L.515-15 à L.515-25 et R 515-39 à R 515-50 du code de l'environnement.

Le règlement du PPRT est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions.

Pour chaque zone d'aléas- Rouge foncé – Rouge clair – Bleue foncé- Bleue clair- le règlement précise les règles d'urbanisme pour les projets nouveaux, les projets d'aménagement des constructions existantes et les règles particulières de construction.

Pour les mesures foncières la commune de Sorgue ou l'établissement public de coopération intercommunal peut instaurer le droit de préemption urbain suivant le code de l'urbanisme article L-211-1. Un secteur a été défini pour l'instauration potentielle du droit de délaissement : secteur De1 situé dans la zone r2 correspondant à une maison individuelle exposée à un aléa toxique « F+ » et surpression « faible ».

Pour les mesures de protection des populations, après approbation du PPRT des prescriptions sont rendues obligatoire pour les constructions existantes accueillant une présence humaine, à hauteur de 10% au maximum de la valeur vénale du bien.

Pour les transports seul l'arrêt temporaire de véhicules peut être admis à proximité immédiate de l'entrée de l'établissement. Les arrêts de bus sont interdits dans les zones délimitées R et r. Sur la voie navigable du Rhône le gestionnaire de la voie navigable a un an pour placer une signalisation réglementaire d'information sur la zone soumise à un aléa technologique.

2-3 –Cahier de Recommandations

Il s'agit de recommandations concernant d'une part les effets toxiques relatives à l'aménagement des constructions existantes et futures dans les zones d'aléas toxiques faibles soit les zones B4, B5, b2 et b 3 d'autre part relatives aux usages pour le transport de Matières Dangereuses, pour les transport collectif, pour l'utilisation des terrains non aménagés.

2-4- La carte de Zonage réglementaire

Cette carte à l'échelle de 1/5000 ème identifie :

- la limite du périmètre d'exposition qui s'étend sur les communes de l'Isle sur Sorgues, du Pontet, d'Avignon, de Villeneuve les Avignon et de Sauveterre.
- L'emprise foncière de l'établissement à l'origine du risque.
- La zone rouge foncé R avec aucune construction et présence humaine.
- Les zones rouges claires r regroupent les territoires soumis au moins à un aléa toxique, surpression et /ou thermique d'intensité forte ou plus forte.
- Les zones bleues foncés B qui regroupent les territoires soumis au moins à un aléa toxique, surpression et /ou thermique d'intensité moyenne ou moyenne +.
- Les zones bleues claires b qui regroupe les territoires soumis à des effets de surpression ou des effets toxiques faibles.

CHAPITRE 3 – LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

3.1 - Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision du Tribunal Administratif de Nîmes du 16/04/2013 – N° E13000068/84 le Vice Président du tribunal Administratif a désigné Michelle ARCHIMBAUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Georges CHARIGLIONE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet « le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'entreprise EURENCO sur les communes de Sorgues , Le Pontet, Avignon , Villeneuve les Avignon et Sauveterre ».

3.2 – Organisation de l'Enquête publique

- 6 Mai 2013 les ARRÊTÉS INTERDEPARTEMENTAUX n°2013126-0004 (Vaucluse) et n°2013126-0018 (Gard) du Préfet de Vaucluse et du Préfet du Gard portent ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société EURENCO (établissement de Sorgues) sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon

- 16 avril 2013 par décision n°E13000068/84 du 16 avril 2013 du Tribunal Administratif de Nîmes, Madame Michelle ARCHIMBAUD, ingénieur au commissariat à l'énergie atomique (en retraite), est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Georges CHARIGLIONE, officier général dans la gendarmerie (en retraite) est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
- Par ces arrêtés et ces arrêtés préfectoraux et cette décision du tribunal administratif il a été arrêté : les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique : 10 juin 2013 à 9h à Sorgues et 10 juillet 2013 à 17h à Villeneuve les Avignon.
- Les dossiers mis à la disposition du public ont été paraphés par le commissaire enquêteur le 24 mai 2013 dans les bureaux de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Prévention des Risques et Production-Unité Prévention des Risques, avant envoi dans les différentes mairies concernées.
- La mise à disposition du public du dossier et des registres, d'enquête dans les Mairies de Sorgues, du Pontet, d'Avignon, de Sauveterre et de Villeneuve les Avignon.
- Les dates et horaires de présence du commissaire enquêteur en mairies, afin de recevoir les observations du public.

-	Lundi 10 juin	9h à 12h	-	Mairie de Sorgues
-	Vendredi 14 juin	13h30 à 16h30	-	Mairie du Pontet
-	Jeudi 20 juin	9h à 12h	-	Mairie d'Avignon
-	Lundi 1 juillet	9h à 12h	-	Mairie de Sauveterre
-	Mercredi 10 juillet	14h à 17h	-	Mairie de Villeneuve les Avignon

3.3 - Réunion avec EURENCO

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site d'EURENCO à Sorgues le 27 mai 2013.

Les personnes rencontrées :

Monsieur Jean Luc BORY, directeur d'établissement EURENCO – Sorgues.

Madame Pascale SOUBEYRAS, responsable de l'environnement.

Monsieur Philippe AUFORT, responsable sécurité.

Après une présentation par le Directeur de l'historique du site (l'établissement a été créé en 1915), des activités d'EURENCO (explosifs, poudres, charges modulaires et additifs pour le diesel), le commissaire enquêteur a visité les principales installations du site accompagnée par P.SOUBEYRAS. Chaque chef d'installation a participé avec beaucoup de précisions en particulier sur les points concernant la sécurité.

3-4 - La procédure

Les ARRÊTÉS INTERDEPARTEMENTAUX n°2013126-0004 (Vaucluse) et n°2013126-0018 (Gard) du Préfet de Vaucluse et du Préfet du Gard précisent les dates de l'enquête publique et les dates de permanence du commissaire enquêteur.

3-4-1-Publicité et information du public

L'avis d'enquête publique a été inséré et diffusé dans les journaux locaux suivants :

- la Provence, le Vaucluse Matin, la Marseillaise du Gard et le Midi Libre aux dates suivantes dans les annonces légales:

Vaucluse matin (84) : jeudi 23 mai et mardi 11 juin

La Provence (84) : jeudi 23 mai et mardi 11 juin

Midi Libre (30) : jeudi 23 mai et mardi 11 juin

La Marseillaise (30) : jeudi 23 mai et samedi 15 juin

L'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies a été contrôlé par le commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

Mairies	Dates du contrôle	Emplacement
Mairie Sorgues	28.05.13	extérieur
Mairie Le Pontet	28.05.13	extérieur
Mairie Avignon	28.05.13	intérieur (1)
Mairie Sauveterre	31.05.13	extérieur
Mairie Villeneuve les Avignon	31.05.13	extérieur

(1) L'affiche étant peu visible le commissaire enquêteur a signalé ce problème à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Prévention des Risques et Production- Unité Prévention des Risques. Par la suite le commissaire a vérifié que l'affiche était visible dans le hall de la mairie d'Avignon.

Les affichages au siège de la COGA, de la CCPRO et de la SMBVA ont été vérifiés par interrogation par téléphone sur les sites.

L'affichage à EURENCO a été vérifié par le Commissaire enquêteur lors de sa visite sur le site d'EURENCO.

L'affichage en préfecture du Gard a été vérifié par une employée de la préfecture.

L'affichage en préfecture du Vaucluse a été vérifié par le commissaire enquêteur ;

3.5 – L'enquête

3-5-1-Les permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates et heures indiquées par les ARRÊTÉS INTERDEPARTEMENTAUX n°2013126-0004 (Vaucluse) et n°2013126-0018 (Gard) du Préfet de Vaucluse et du Préfet du Gard .

Dates	Horaires	Lieux
Lundi 10 juin 2013	9h00 -12h00	Mairie de Sorgues Centre administratif
Vendredi 14 juin 2013	13h30 – 16h30	Mairie du Pontet
Jeudi 20 juin 2013	9h00 – 12h00	Mairie d'Avignon
Lundi 1 juillet 2013	9h00 – 12h00	Mairie de Sauveterre
Mercredi 10 juillet 2013	14h00 – 17h00	Mairie de Villeneuve les Avignon

- 3-5-2- Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête déposé en Mairie de Villeneuve les Avignon a été signé et repris le 10 juillet à 17h à la clôture de la permanence par le commissaire enquêteur. Pour les registres de Sauveterre et du Pontet ils ont été transmis comme précisé dans l'arrêté interdépartemental N° 2013126-004 (Vaucluse) et N°201326 – 0018 (Gard) par courrier au commissaire enquêteur au Centre Administratif de Sorgues. Ces registres ainsi que celui de Sorgues ont été repris en mairie de Sorgues par le commissaire enquêteur le 17 juillet à 15h auprès de Madame Mallevall de l'Urbanisme à la mairie de Sorgues. La mairie d'Avignon a envoyé ce registre au domicile du Commissaire enquêteur. Ces quatre registres ont été clôturés par le commissaire enquêteur le 17 juillet.

CHAPITRE 4 – LES OBSERVATIONS

Sur les registres des 5 mairies Sorgues – Le Pontet- Sauveterre- Villeneuve lez Avignon- Avignon –on note qu'aucune remarque n'a été portée.

Lors de la permanence de Sorgues le 10.06 .2013 le commissaire enquêteur a rencontré Philippe Paupert, journaliste à France Bleu. Il venait pour informer le public des autres permanences mais n'a fait aucune remarque.

Le commissaire enquêteur déplore ne pas avoir reçu de question ou rencontrer des interlocuteurs sur ce dossier, mais c'est sûrement dû à l'excellente préparation de ce dossier de PPRT.

On ne peut que constater que la préparation de cette enquête a été conforme à la législation.

- Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour le bassin industriel d'EURENCO a été créé par arrêté préfectoral le 25 avril 2006
- Il s'est réuni le 30.10.2007, le 27.03.2009, le 9.12.2010, le 16.12.2011 et le 12.02.2013.
- L'Etude de dangers(EDD) présentée par EURENCO en décembre 2006 a donné lieu à un rapport de la DREAL du 11 mars 2011.

Par rapport à la réglementation, aucun phénomène dangereux n'a été identifié comme pouvant constituer un risque inacceptable.

Les phénomènes dangereux identifiés dont les effets calculés sortent du site ont été identifiés et calculés, ils sont au nombre de 93 en précisant les probabilités de A à E, le type d'effet : suppression, thermique, toxique, projection, la cinétique. Pour le PPRT d'EURENCO à Sorgues, aucun phénomène dangereux n'a été écarté.

La phase de concertation a débuté en 2009.

- Dès juillet 2009 un forum sur le site internet de la DDT a été créé. Au 1 septembre 2010 les documents d'élaboration du projet du PPRT ont été à la disposition du public en mairie de Sorgues ainsi qu'un registre.
- Une réunion publique s'est déroulée le 18 décembre 2012.
- Les Personnes et Organismes associés conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 6 juillet 2009 sont : La société EURENCO, les communes de Sorgues- Le Pontet- Avignon – Sauveterre – Villeneuve lez Avignon- Le syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon - Le comité local d'information et de concertation (CLIC). Ils ont été associés à l'élaboration du projet de plan lors de réunion le 18 juin 2010, 30 juin 2011 et le 24 février 2012.

Lors de cette phase de concertation

- 9 questions ont été posées par les P.O.A.
- 8 remarques formulées par EURENCO par courrier du 29 juillet 2011
- 5 questions posées en réunion publique
- 2 questions posées sur les questionnaires réunion publique
- 1 remarque du bureau du SMBVA
- 20 questions posées ou formulées par EURENCO
- 1 avis favorable au projet du PPRT du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des eaux Usées, inséré dans le registre en mairie de Sorgues
- Toutes ces questions ont reçu une réponse des services instructeurs ou des propositions ont été faites dans les documents.

CHAPITRE 5 –Synthèse et Conclusions.

Le commissaire enquêteur soit dans les registres déposés dans les mairies de Sorgues, du Pontet, d'Avignon, de Sauveterre et de Villeneuve lez Avignon soit lors des permanences n'a recueilli aucune remarque.

Le commissaire enquêteur constate que la préparation de l'élaboration de ce projet de Plan de Prévention des Technologiques (PPRT) d'EURENCO a été conforme à la législation. De nombreuses questions ou remarques sont issues des réunions de préparation, elles ont reçues des réponses appropriées des services instructeurs ou de la société EURENCO.

En conclusion le commissaire enquêteur constate que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation.